

DECISION DU MAIRE

N°2024/108

**OBJET : DECISION MODIFIANT LA DECISION N°2024/DCEA/063 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE ET DU PATIO DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER », DE LA GALERIE D'EXPOSITION ET DU FOYER DE L'AMITIÉ AU BÉNÉFICE DU COMITÉ DÉPARTEMENTALE DE CYCLOTOURISME DE SEINE ET MARNE (CODEP77) – SAMEDI 23 MARS 2024 – CRITÉRIUM DES JEUNES CYCLOTOURISTES ET CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIERE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°2024/DCEA/063 du 20 février 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de la mezzanine et du patio de la salle « Dulcie September », de la galerie d'Exposition et du Foyer de l'Amitié au bénéfice du Comité Départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP77) – samedi 23 mars 2024 – Critérium des jeunes cyclotouristes et concours d'éducation routière,

CONSIDERANT que l'adresse indiquée dans la convention initiale est erronée,

**DECIDE**

**Article 1 :** Dit que l'article 1 de la décision municipale n°2024/DCEA/063 du 20 février 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de la mezzanine et du patio de la salle « Dulcie September », de la galerie d'Exposition et du Foyer de l'Amitié au bénéfice du Comité Départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP77) – samedi 23 mars 2024 – Critérium des jeunes cyclotouristes et concours d'éducation routière, est modifié comme suit :

« Approuve la convention de mise à disposition de la mezzanine et du patio de la salle « Dulcie September », de la galerie d'Exposition et du Foyer de l'Amitié au bénéfice du

Comité Départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP77) – samedi 23 mars 2024 – Critérium des jeunes cyclotouristes et concours d'éducation routière, est modifié comme suit :  
Duquesne à PENCHARD ( 77 124), représenté par Monsieur Christian PERE»

**Article 2** : Dit que les autres articles de la décision municipale précitée sont inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

**Article 4** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Le Comité Départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP77).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 15 mars 2024

Le Maire

  
Maire de Nangis  
Seine-et-Marne  
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le 18 MARS 2024

Et de la notification

Le 18 MARS 2024

Le Maire

  
Maire de Nangis  
Seine-et-Marne  
Nolwenn LE BOUTER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240318-DEC-2024-108-AI  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024